

9.4.2014

A7-0147/137

Amendement 137

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Albert Deß, Christofer Fjellner, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Sandra Kalniete, Petri Sarvamaa, Hermann Winkler, Esther de Lange

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141 (COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 40 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 40 quinquies

Champ d'application du système de liste positive

Les articles 40, 40 bis, 40 ter et 40 quater ne s'appliquent qu'au matériel végétal ligneux.

Or. en

9.4.2014

A7-0147/138

Amendement 138

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Albert Deß, Christofer Fjellner, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Sandra Kalniete, Petri Sarvamaa, Hermann Winkler, Esther de Lange

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141 (COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 1 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

La Commission peut, par voie d'actes d'exécution, adopter des mesures provisoires concernant l'introduction et la circulation sur le territoire de l'Union de végétaux *destinés à la plantation* en provenance de pays tiers, dans les conditions suivantes:

Amendement

La Commission peut, par voie d'actes d'exécution, adopter des mesures provisoires concernant l'introduction et la circulation sur le territoire de l'Union de végétaux, *produits végétaux et autres objets* en provenance de pays tiers, dans les conditions suivantes:

Or. en

9.4.2014

A7-0147/139

Amendement 139

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Albert Deß, Christofer Fjellner, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Sandra Kalniete, Petri Sarvamaa, Hermann Winkler, Esther de Lange

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141 (COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) l'expérience phytosanitaire concernant le commerce des végétaux *destinés à la plantation* en cause, originaires du pays tiers concerné ou expédiés à partir de ce pays, est réduite voire inexistante;

Amendement

a) l'expérience phytosanitaire concernant le commerce des végétaux, *produits végétaux et autres objets* en cause, originaires du pays tiers concerné ou expédiés à partir de ce pays, est réduite voire inexistante;

Or. en

9.4.2014

A7-0147/140

Amendement 140

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Albert Deß, Christofer Fjellner, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Sandra Kalniete, Petri Sarvamaa, Hermann Winkler, Esther de Lange

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141 (COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) le risque phytosanitaire que présentent lesdits végétaux pour le territoire de l'Union n'a fait l'objet d'aucune évaluation;

Amendement

b) le risque phytosanitaire que présentent lesdits végétaux, ***produits végétaux et autres objets*** pour le territoire de l'Union n'a fait l'objet d'aucune évaluation;

Or. en

9.4.2014

A7-0147/141

Amendement 141

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Albert Deß, Christofer Fjellner, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Sandra Kalniete, Petri Sarvamaa, Hermann Winkler, Esther de Lange

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141 (COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) lesdits végétaux sont susceptibles de présenter un risque phytosanitaire sans lien, ou dont le lien ne peut encore être établi, avec les organismes de quarantaine de l'Union recensés conformément à l'article 5, paragraphes 2 et 3, ou avec des organismes nuisibles contre lesquels des mesures ont été adoptées conformément à l'article 29.

Amendement

c) lesdits végétaux, ***produits végétaux et autres objets*** sont susceptibles de présenter un risque phytosanitaire sans lien, ou dont le lien ne peut encore être établi, avec les organismes de quarantaine de l'Union recensés conformément à l'article 5, paragraphes 2 et 3, ou avec des organismes nuisibles contre lesquels des mesures ont été adoptées conformément à l'article 29.

Or. en

9.4.2014

A7-0147/142

Amendement 142

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Albert Deß, Christofer Fjellner, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Sandra Kalniete, Petri Sarvamaa, Hermann Winkler, Esther de Lange

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141 (COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les mesures provisoires visées au paragraphe 1 sont adoptées conformément aux dispositions de l'annexe III sur les éléments d'identification des végétaux **destinés à la plantation** qui présentent un risque phytosanitaire pour le territoire de l'Union, et de l'annexe IV, section 2, sur les principes de gestion du risque phytosanitaire.

Amendement

Les mesures provisoires visées au paragraphe 1 sont adoptées conformément aux dispositions de l'annexe III sur les éléments d'identification des végétaux, **produits végétaux et autres objets** qui présentent un risque phytosanitaire pour le territoire de l'Union, et de l'annexe IV, section 2, sur les principes de gestion du risque phytosanitaire.

Or. en

9.4.2014

A7-0147/143

Amendement 143

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Albert Deß, Christofer Fjellner, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Sandra Kalniete, Petri Sarvamaa, Hermann Winkler, Esther de Lange

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141 (COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 2 – alinéa 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) échantillonnage intensif, au point d'introduction, de chaque lot de végétaux **destinés à la plantation** introduit sur le territoire de l'Union et analyse des échantillons prélevés;

Amendement

a) échantillonnage intensif, au point d'introduction, de chaque lot de végétaux, **produits végétaux et autres objets** introduit sur le territoire de l'Union et analyse des échantillons prélevés;

Or. en

9.4.2014

A7-0147/144

Amendement 144

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Albert Deß, Christofer Fjellner, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Sandra Kalniete, Petri Sarvamaa, Hermann Winkler, Esther de Lange

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141 (COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 2 – alinéa 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) lorsqu'un échantillonnage et des analyses intensifs ne permettent pas de garantir l'absence de risque phytosanitaire lors de l'introduction, sur le territoire de l'Union, des végétaux *destinés à la plantation*, instauration d'une période de quarantaine dans le but de vérifier l'absence de risque;

Amendement

b) lorsqu'un échantillonnage et des analyses intensifs ne permettent pas de garantir l'absence de risque phytosanitaire lors de l'introduction, sur le territoire de l'Union, des végétaux, *produits végétaux et autres objets*, instauration d'une période de quarantaine dans le but de vérifier l'absence de risque;

Or. en

9.4.2014

A7-0147/145

Amendement 145

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Albert Deß, Christofer Fjellner, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Sandra Kalniete, Petri Sarvamaa, Hermann Winkler, Esther de Lange

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141 (COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 2 – alinéa 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) lorsqu'un échantillonnage et des analyses intensifs suivis d'une période de quarantaine ne permettent pas de garantir l'absence de risque phytosanitaire lors de l'introduction, sur le territoire de l'Union, des végétaux *destinés à la plantation*, interdiction de l'introduction desdits végétaux sur le territoire de l'Union.

Amendement

c) lorsqu'un échantillonnage et des analyses intensifs suivis d'une période de quarantaine ne permettent pas de garantir l'absence de risque phytosanitaire lors de l'introduction, sur le territoire de l'Union, des végétaux, *produits végétaux et autres objets*, interdiction de l'introduction desdits végétaux sur le territoire de l'Union.

Or. en

9.4.2014

A7-0147/146

Amendement 146

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Albert Deß, Christofer Fjellner, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Sandra Kalniete, Petri Sarvamaa, Hermann Winkler, Esther de Lange

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141 (COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Les mesures visées au paragraphe 1 s'appliquent pendant au plus *deux* ans. Cette période peut être reconduite une seule fois et pour au plus *deux* ans.

Amendement

3. Les mesures visées au paragraphe 1 s'appliquent pendant au plus *cing* ans. Cette période peut être reconduite une seule fois et pour au plus *cing* ans.

Or. en